



ARRÊTÉ N°03-33-2025

Le maire de la ville de RIBÉRAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024,

Vu la délibération n° 77-2023 du conseil municipal en date du 23 août 2023, adoptant le plan d'aide à la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ribéracois,

Vu le règlement municipal d'attribution d'une aide à la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ribéracois,

Considérant que la Commune de Ribérac entend participer, à son niveau, à favoriser la pratique sportive notamment par les jeunes ribéracois,

Considérant que les dossiers déposés par les personnes ci-dessous désignées (demandeurs) ont été déclarés complets en date du 13/11/2025,

Considérant que les personnes ci-dessous désignées (bénéficiaires) remplissent tous les critères pour bénéficier de l'aide tels qu'énoncés dans le règlement intérieur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une subvention municipale individuelle de 20 € est attribuée aux personnes suivantes :

Demandeur – NOM Prénom	Bénéficiaire – NOM Prénom
BATTOU ELODIE	HERNIOTE TIYA - CAR FOOTBALL
BATTOU ELODIE	HERNIOTE TOM - CAR FOOTBALL
BERNARD LAURENCE	BERNARD NOAH - CAR FOOTBALL
BERNHARDT MARINA	BERNHARDT JULES - GIPS HB TOCANE
GALEA LAURA	GALEA ALBA - CAR FOOT
GALEA LAURA	GALEA MIA - CAR FOOT
GALEA LAURA	GALEA PAOLA - CAR FOOT
JOUBERT VALERIE	BAPTISTE CASEYLI - ECOLE DE DANSE ENTRECHAT
JOUBERT VALERIE	BAPTISTE EDEN - JUDO CLUB RIBERAC
LAMBERT LUDIVINE	PUGA GABRIEL - CAR FOOT
LAMBERT LUDIVINE	PUGA ELOISE - CAR FOOT
LE JOLY SANDRINE	LE JOLY PAULINE - CAR HANDBALL
LE JOLY SANDRINE	LE JOLY NOELIE - CAR HANDBALL
LEJUEZ MELISSA	LEJUEZ AURORE - TIR A L'ARC
MAZZON ISABELLE	PELLIER BENJAMIN - JUDO CLUB RIBERAC
PHILIPPE ANGELINE	LECOUECHE TOM - CAR TENNIS
PHILIPPE ANGELINE	LECOUECHE ELAIA - INITIALE GYM 24
SIENKIEWICZ JEAN-PIERRE	SIENKIEWICZ MAREK - CAR FOOTBALL
SOUVANNAVONG LAURELINE	JAOFERA AARON - CAR TENNIS
SOUVANNAVONG LAURELINE	JAOFERA NOAH - CAR TENNIS
SOUVANNAVONG LAURELINE	JAOFERA SOHAN - CAR TENNIS

ARTICLE 2 : L'aide sera versée en une seule fois au demandeur, par virement bancaire, dans le délai de trois mois suivant la notification de l'accord à chaque demandeur.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne,
- Madame la trésorière de la commune de RIBÉRAC,
- Service financier de RIBÉRAC,

Fait à Ribérac, le 13/11/2025

Le maire,
Nicolas PLATON



}